

Règlement du concours 2018

« Dessine ton transport de rêve pour aller à l'école »

ARTICLE 1

L'association « Automobile Club Association » ayant son siège 38 avenue du Rhin 67100 STRASBOURG, organise à l'occasion du Forum Automobile et mobilités ayant lieu les 14 au 15 septembre 2018, un concours de dessin se déroulant du 3 au 15 septembre 2018 sur la thématique : « Dessine le transport de tes rêves pour aller à l'école ».

ARTICLE 2

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La participation à ce concours est ouverte à tout enfant âgé de 6 à 12 ans, résidant en France Métropolitaine, ayant reçu préalablement l'autorisation écrite de leur(s) parent(s) ou représentant(s) légal (aux) pour participer au concours. Ne peuvent participer les enfants des membres du Jury.

Ce concours consiste pour l'enfant participant à dessiner le transport de ses rêves pour se rendre à l'école.

Pour être pris en compte le dessin :

- devra être réalisé par l'enfant seul, sans l'assistance de ses parents, son représentant légal ou d'un tiers. En cas de doute, nous nous réservons le droit de disqualifier le dessin.
- ne devra pas présenter de caractère diffamatoire, injurieux, contraire aux bonnes mœurs
- devra être libre de tout droit et ne porter aucune atteinte aux droits de propriété intellectuelle et au droit à l'image d'un tiers.

Seul un dessin respectant toutes les modalités de ce présent règlement pourra prétendre à être sélectionné. Une fois déposé dans l'urne, il ne sera plus possible d'apporter des modifications au dessin et ils ne seront pas restitués à la fin du concours.

ARTICLE 3

Pour valider votre participation, il conviendra de déposer le dessin et le bulletin de participation dûment rempli par leur(s) parent(s) ou représentant(s) légal (aux) comprenant une autorisation parentale, dans l'urne prévue à cet effet, sur le stand de l'Automobile Club Association à l'occasion du Forum Automobile et Mobilité sur le parvis du PMC les 14 et 15 septembre 2018. La date limite de dépôt est le 15 septembre 14h00. Seuls les dessins recueillis sur place seront pris en compte.

Tout bulletin de participation incomplet ou erroné, ou ne permettant pas d'identifier clairement l'identité et les coordonnées du participant et de son/ses parent(s) ou représentant(s) légal (aux) ou rempli par une personne non autorisée à participer, ne pourra être retenu pour le tirage au sort.

L'organisateur n'acceptera qu'une seule participation par personne. Un seul lot sera attribué par personne.

ARTICLE 4

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande au 09.70.40.11.11 depuis un poste fixe ou directement au stand.

ARTICLE 5

Les dotations du concours comprennent 3 lots qui seront attribués dans l'ordre suivant:

- 1er prix : un kit sécurité vélo comprenant un casque, un gilet enfant rétro-réfléchissant, une housse de sac, un brassard à led, des réflecteurs de rayon (lot de 12), un kit réparation, d'une valeur totale de 65,34 €
- 2ème prix : un chèque Kadéos d'une valeur de 50€
- 3ème prix : un kit de coloriage composé de crayons de couleur, de feutres et d'un carnet de dessin, d'une valeur de 20 €

Aucun lot ne pourra être, en aucun cas, échangé contre une somme d'argent ou remboursé.

ARTICLE 6

Un jury composé de trois membres de l'Automobile Club Association désigné préalablement délibèreront de façon impartiale sur le stand de l'ACA et choisiront les trois gagnants parmi les dessins déposés dans l'urne eu égard à la créativité et l'originalité du dessin (forme, couleur, détails) respectant la thématique du jeu concours et dont le formulaire et les autorisations auront été dûment complétés. L'annonce des gagnants aura lieu à 16h le samedi 15 septembre 2018.

ARTICLE 7

Les lots seront remis aux gagnants si ces derniers sont présents sur place.

A défaut, ils seront avertis grâce aux coordonnées fournies sur le formulaire au plus tard le 30 septembre 2018.

Une fois avertis, le(s) parent(s) ou représentants légaux des gagnants se mettront en contact avec le service Marketing de l'Automobile Club Association pour récupérer le cadeau. Dans la mesure du possible, le lot sera remis en mains propres dans les locaux du siège social indiqué à l'article 1. Si ce n'est pas réalisable, le lot sera envoyé par voie postale en Colissimo au domicile du gagnant à l'adresse qui nous aura indiqué, dans un délai d'un mois à compter du moment où le gagnant a pris contact avec le service Marketing. Ce lot non réclamé au 30 novembre 2018 sera perdu et ne sera pas remis en jeu.

L'Automobile Club Association ne peut être tenu responsable en cas de non délivrance du lot à une adresse postale inexacte du fait de la transmission d'informations erronées. Précision étant faite que si le lot est retourné à l'Automobile Club Association du fait du défaut de retrait au bureau de Poste par le gagnant dans le délai de conservation de la Poste ou en cas d'adresse inexacte, ce dernier sera réputé avoir renoncé à son lot. Ce lot ne lui sera pas renvoyé une nouvelle fois.

ARTICLE 8

Le fait de participer au jeu implique de fait l'acceptation du présent règlement. Le non-respect du présent règlement par un participant peut conduire à son exclusion du jeu.

Les nom et prénom ainsi que la photo des trois gagnants et leur dessin, si leur(s) parent(s) ou représentant(s) légal(aux) y consentent, pourront être utilisés pour la communication faite autour du concours, sans que cet usage ouvre droit à une quelconque rémunération. A cet effet, les gagnants, par le biais de leur(s) parent(s) ou représentant(s) légal(aux) confèreront gratuitement sur leur dessin, à l'ACA les droits exclusifs de reproduction, de représentation, d'adaptation, de distribution, en tout ou en partie.

ARTICLE 9

Les participants sont avisés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires à leur participation et à l'envoi, le cas échéant, de leur lot, s'ils font partie des gagnants. Les données personnelles recueillies à l'occasion de ce jeu ne feront l'objet d'aucun autre usage que celui précisé à l'article 6 du présent règlement.

Les participants, dont les données sont recueillies, disposent d'un droit d'accès, de mise à jour, de limitation, d'opposition, de rectification, de portabilité et de suppression de ces données nominatives. Pour exercer l'un de ces droits, il convient de nous contacter à l'adresse indiquée à l'article 1 ou par mail info@automobile-club.org.

ARTICLE 10

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée si, par un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé. Dans une telle hypothèse et dans la mesure du possible, une information préalable sera donnée par tous moyens appropriés. L'Automobile Club Association décline toute responsabilité pour les incidents ou accidents pouvant survenir suite à l'utilisation du lot gagné.

ARTICLE 11

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Les parties tenteront dans la mesure du possible de favoriser le terrain amiable pour régler tout litige pouvant survenir. En cas de désaccord persistant, le Tribunal compétent sera celui du siège social de l'organisateur.